



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2011](#) > Taux de cotisation 2011 en assurance volontaire retraite

La CPS vous informe que le taux de cotisations de l'assurance volontaire de retraite est modifié à compter du 01er janvier 2011.

La Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française informe les assurés volontaires qu'**à compter du 01^{er} janvier 2011, le taux de cotisations de l'assurance volontaire de retraite est fixé à 15,18% (Retraite de tranche A : 15% + Fonds social de retraite : 0.18%)**. Pour les personnes dont les revenus sont supérieurs à 100 000 Fcfp, ce taux est de 16,18% (retraite de tranche A : 15% + FSR : 0.18% + FSR exceptionnel : 1%).

Suite à cette modification de taux, un ordre de recette complémentaire leur sera transmis par voie postale. Un duplicata peut être demandé au siège social ou dans une antenne de la CPS. Quel que soit le mode de paiement utilisé (espèces, chèque, virement bancaire), nous remercions par avance les assurés de veiller à rappeler les références figurant sur leur ordre de recette.

Conseil CPS : Vous avez changé d'adresse ? Signalez-le dans les plus brefs délais à la CPS pour mettre à jour votre dossier. Le bon suivi de votre dossier, c'est la continuité de vos droits !

URL source (modified on 29/12/2011 - 14:55): <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualite/assurance-volontaire-retraite-modification-du-taux-de-cotisation>